Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Greffe Associatif de TOULON
CS 31209
83070 TOULON Cedex
Tel : 04.94.18.83.83
Mail : ddcs-associations@var.gouv.fr

Le numéro W832010719 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W832010719

Ancienne référence de l'association : 0833013685

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Directrice

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **24 juin 2021**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION LA VALETTE HANDBALL

dont le siège social est situé : Gymnase du COSEC Parc des sports Vallis Laeta
avenue Pablo Picasso
B.P 50044
83160 La Valette-du-Var

Décision(s) prise(s) le(s) : **17 juin 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbaux

Toulon, le 25 juin 2021

Céline MAQUET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.